

POLITIQUES DE CONSERVATION DES RESSOURCES

§ politique sectorielle = **Stratégie d 'Aménagement et de Développement du Secteur des pêches de juin 1998 »**

§ Objectif de durabilité biologique : **l'aménagement et gestion de la ressource par La ré dynamisation de la recherche halieutique, le renforcement de la surveillance et du contrôle maritime, le développement de la pêche artisanale et l'élaboration des plans d'aménagement des pêcheries :(expl: Poulpe, crevette).**

Mise en œuvre de cette politique  promulgation d'une loi n°2000-025 du 25 janvier 2002, portant Code des pêches fixant les mesures de conservation

CONTRAINTES À LA CONTRIBUTION DE LA PÊCHE AU DÉVELOPPEMENT DURABLE (SUITE)

ACTIONS DES ORGANISATIONS INTERNATIONALES EN FAVEUR DE LA PROMOTION D'UNE GESTION DURABLE (SUITE)

Š **Actions de renforcement des capacités entreprises par la FAO :**

Deux actions en cours :

³ **étude pour l'élaboration d'un projet de plan d'aménagement et de développement des pêcheries artisanales et côtières (PADPAC)**

³ **Projet pilote sur l'aménagement participatif des pêches en zone côtière.** Il s'agit certainement de la plus importante action entreprise directement en faveur de la participation des communautés au processus de gestion durable

J Exécuté dans le cadre des activités

